



GROUPE BPCE

Coopératifs, banquiers et assureurs autrement.

Le 3 avril 2018

BPCE SA

Communication du conseil de surveillance (Code de commerce, article R. 225-60-1)

Sur proposition du comité des rémunérations, le conseil de surveillance a, le 29 mars dernier, modifié les conditions dans lesquelles Madame Catherine HALBERSTADT et Messieurs François PEROL, Laurent ROUBIN et François RIAHI bénéficient d'une indemnité de départ contraint et d'une indemnité de départ à la retraite.

Ces dispositifs sont décrits à la partie **2.5.4** du document de référence et feront, pour chaque bénéficiaire, l'objet d'une approbation spécifique de la prochaine assemblée générale.